



UNION DES ARTISTES

Pierre DHERTE pour l'UAS, 13 décembre 2021



Working in the Arts

Proposition de réforme
émanant du groupe de travail
technique

Printemps 2021

Rétroactes - Situation actuelle - Enjeux & Perspectives – Calendrier - Questions



15 fédérations professionnelles de travailleurs et travailleuses des arts, porteurs de projets, ..

ABDIL — Auteur·trice·s de la Bande Dessinée et de l'Illustration Réuni·e·s | **AIRES LIBRES** — Fédération des Arts forains, du Cirque et de la Rue | **AMBITUS** — Fédération des ensembles belges indépendants des musiques classiques | **ARRF** — Association des Réalisateurs et Réalisatrices Francophones | **ARTISTS UNITED** | **CTEJ** — Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse | **FACIR** — Fédérations des Auteur·rices, Compositeur·rices et Interprètes Réuni·es | **FAP** — Fédération des Arts Plastiques | **FBMU** — Fédération des Bookers et Managers Uni·e·s | **FCP** — Fédération de Conteurs Professionnels | **HORS CHAMP** — association des métiers du cinéma et de l'audiovisuel | **M-COLLECTIF** — Marionnettes, théâtre d'objet et arts associés en FWB | **Prodiff Collectif** — Collectif Producteurs Diffuseurs | **RAC** — Fédération du secteur de la création chorégraphique FWB | **UAS** — Union des Artistes du Spectacle

Ceci n'est pas un statut !

- Aujourd'hui, c'est simplement **l'octroi de l'avantage d'un article de loi** de la réglementation générale de chômage (art.116§5 et 5bis – AR 1991)
- Qui accorde, sous conditions, **non pas aux seuls artistes** mais aussi aux techniciens:
 - ➔ **La NON dégressivité des allocations de chômage**, annuelle et sous conditions !

D'où :

- *Le prétendu statut dit de l'artiste*
- *Le bien mal nommé « statut d'artiste »*

La réforme du « statut » = l'Arlésienne ?

La création d'un véritable « statut » pour les travailleur·euse·s des arts et de la création est attendu depuis plus de 20 ans et 4 législatures !

Étapes importantes :

- **2002** : on ouvre la sécurité sociale des travailleurs salariés aux artistes créateurs
- **2014** : on réforme les volets chômage et affaires sociales. Création de la Commission Artiste, délivrance des Visa artiste, Carte artiste, etc.

Ensuite que s'est-il passé ?

→ Rien !

Ou plutôt si !

- Des années **d'errance** et d'incertitudes,
- Des aménagements ponctuels **complexes** et non satisfaisants,
- Des interprétations aléatoires, contradictoires, parfois **abusives** émanant de **l'ONEM**,
- Des recours multiples de travailleur·euse·s portés devant les **tribunaux** du travail,
- Des pratiques administratives nébuleuses, des **règles kafkaïennes** et incompréhensibles par le quidam,
- Pour un prétendu « statut » dont l'accès est un véritable **parcours du combattant**,
- Laissant de côté de nombreux·euses travailleur·euse·s et particulièrement les **jeunes**,
- Ne tenant pas suffisamment compte de **certaines disciplines ou métiers**, qu'il s'agisse du stade de la création, de la production, de la technique, de l'interprétation ou de la diffusion...

2020 et la crise COVID-19 !

La gestion de la pandémie a replacé la condition des travailleur·euse·s des arts **au centre des débats politiques !**

Avec :

- ▶ **Le combat des Fédérations** - dont l'UPACT - qui se sont regroupées pour obtenir des **mesures de protection sociales urgentes** à l'instar des autres catégories professionnelles ;
- ▶ La mise en lumière – notamment au cours **d'auditions à la Chambre** – de **nos spécificités** qui caractérisent **nos métiers** dans le secteur des Arts et de la Création ;
- ▶ La prise en considération de la part des politiques de **l'inadéquation évidente de l'actuel statut social** dit « de l'artiste » à la réalité protéiforme **des pratiques multiples et plurielles de nos métiers** ;
- ▶ Et surtout : de leur **précarisation croissante !**

Accord de Gouvernement

30 septembre 2020

- ▶ Affectation d'un budget de **75 millions d'euros** supplémentaires, inscrits **pluri annuellement** au budget fédéral en faveur de la réforme du « *statut de l'artiste* »
- ▶ Cette somme constitue plus qu'un **doublement des fonds** consacrés actuellement aux allocations de chômage des artistes.
- ▶ Une véritable **réforme en profondeur** du statut des travailleurs et travailleuses des arts est également inscrite dans la ligne gouvernementale fédérale !

10 février 2021

- ▶ L'UPACT publie sa note avec ses priorités pour un nouveau Statut des travailleur·euse·s des arts et de la création ;
- ▶ L'UPACT, dans le cadre de son groupe de travail « Statut social », s'est concentrée sur une approche à la fois idéologique et pragmatique qui défend des valeurs solidaires ;
- ▶ L'UPACT veille à toujours être à l'écoute mais sans céder à la pression de celles et ceux qui font le plus de bruit lorsqu'ils n'expriment, au final, qu'une position individuelle et bien souvent excluante ;
- ▶ L'UPACT envisage un statut unique, simplifié, moins contraignant et qui tient compte des réalités plurielles de nos différentes disciplines;
- ▶ L'UPACT propose des articulations s'appuyant sur des principes qui visent à en finir avec les discriminations actuelles et à garantir à chacun·e un régime de protection équivalent;

WITA: Working In The Arts

avril à juillet 2021

- Groupe technique & plateforme participative en ligne **WITA** ;
- À l'initiative des Cabinets **Dermagne** (Emploi) et **Vandenbroucke** (Affaires sociales), avec le Cabinet **Clarival** (Indépendants) ;
- Une **trentaine de représentants** du secteur, de l'ONEM, de l'INASTI, de l'ONSS, des experts, ... ;
- **19 réunions** hebdomadaires tenues entre le 27 avril et le 8 juillet 2021 ;
- Une **plateforme participative en ligne** permettant à chaque travailleur·euse·s de formaliser une opinion, une proposition, une crainte.

C'est la première fois

D'un point de vue méthodologique :

Que le secteur (dans sa majorité), des deux côtés de la frontière linguistique, a été associé à la concertation **en amont** d'une quelconque proposition de texte émanant du politique !

Publication de la proposition de réforme du statut des travailleur·euse·s des arts (WITA)

Le 8 juillet 2021

- Communication via les Cabinets de la proposition de réforme validée par le groupe de travail technique WITA ;
- Ce document est **une note stratégique** et comporte donc, de par cette nature, des approximations et des zones d'ombre qui peuvent susciter craintes et questionnements légitimes ;
- Il constitue **le point de départ d'une réforme de grande ampleur** du statut ;
- **L'UPACT soutient cette proposition** dans son ensemble et dans sa rédaction actuelle ;
- La proposition rencontre **le principe d'inclusivité des disciplines et des métiers** qui fondent notre association ;
- **Des zones de flous et points d'achoppements** subsistent et les menaces de *détricotage* de la proposition lors des phases ultérieures de négociation sont réelles ;
- Nous détaillerons plus loin **les avancées significatives** mais aussi **nos craintes** sur cette proposition de réforme.

PROPOSITIONS STRATÉGIQUES

Ladite proposition de réforme contient des propositions stratégiques en ce qui concerne :

1. La Commission Artistes qui devient la **Commission du travail des arts** ;
2. **De nouvelles règles spécifiques** en matière de **chômage** ;
3. **Le régime des petites indemnités** (RPI qui devient IAA - Indemnités des Arts en Amateur).

La proposition de réforme vise à régler, dans une première phase, les aspects suivants du statut :

1. **L'élargissement du statut** aux techniciens et aux fonctions de soutien de telle sorte que l'artiste est désormais appelé plus largement « **le travailleur des arts** » afin d'y englober ces dernières professions lorsqu'un lien peut être établi avec une prestation de nature artistique ;
2. La refonte de la Commission « Artistes » qui devient désormais **la Commission du travail des arts**, en tant que **guichet unique pour la délivrance de l'attestation de travailleur des arts et pour l'octroi du statut au niveau du chômage**. La Commission est également appelée à devenir **un centre d'expertise interne, un point d'information** en ligne externe et à **gérer le cadastre vivant**, ce dernier donnant un aperçu des différents critères utilisés pour évaluer la nature des prestations artistiques, techniques et de soutien ;
3. La suppression du visa « artiste » et son remplacement par **l'attestation de travail des arts** qui vaut comme **porte d'entrée unique pour l'octroi du statut** en tant que tel et au niveau de l'accès au chômage
4. La suppression de la carte « artiste » et **la refonte du régime dit « des petites indemnités » (RPI)** au profit de **l'indemnité des arts amateur (IAA)** à destination des seuls travailleurs des arts en amateur (sauf exception);
5. **La refonte des règles du chômage** afin d'assurer une sécurité sociale aux travailleurs du secteur culturel caractérisés par l'intermittence des revenus, le travail invisibilisé et/ou non rémunéré.

Et maintenant ?

- Avis intermédiaire du **CNT** du 7 décembre 2021
- Reprise des travaux **WITA** (décembre 2021)
- Intégration au WITA des **partenaires sociaux** et des représentants des **OPIC**
- Élaboration par les cellules stratégiques de propositions de **texte législatifs et réglementaires** sur base de l'avis du CNT
- **Nouvelle soumission pour avis** au groupe de travail technique WITA ainsi qu'aux comités de gestion des administrations fédérales concernées et/ou au Conseil national du Travail
- **Mise en œuvre et entrée en vigueur** de la première phase de la proposition de réforme
- Formulation de **nouvelles propositions** de réforme dans la **2^{ème} phase WITA** (délimitation de la notion de « travailleur des arts », les droits d'auteurs (cumul, fiscalité), les liens avec les autres branches de la sécurité sociale ou encore l'articulation du statut avec celui d'indépendant à titre principal)
- **Entrée en vigueur** estimée à septembre 2021
- **Évaluation** de la réforme après 3 ans

Momentum historique à ne pas rater ?

- La crise corona et la déclaration de ce gouvernement sont-elles **un *momentum* à la fois historique et politique** à ne pas rater ?
- Ces considérations invitent en tous cas à **REFLECHIR CONSTRUCTIVEMENT**, et à **AGIR ENFIN** pour offrir une protection sociale réellement digne de ce nom aux travailleur·euse·s des arts !

Lecture comparative

- Situation actuelle
- Proposition réforme

Périmètre des bénéficiaires

Statut actuel	Proposition WITA
Artistes Techniciens	Artistes Techniciens Métiers de soutien et d'accompagnement (bookers, managers, chargé·e·s de production, de diffusion, ...)

Règle de conversion (ex-règle du Cachet)

Statut actuel	Proposition WITA
62,53 €	62,53 €
Ne s'applique qu'aux artistes	S'applique : - aux artistes - aux technicien·ne·s - aux métiers de soutien et d'accompagnement - + travailleur·euse·s à temps partiel
Uniquement sous contrat à la tâche Limité à 156 jours par trimestre	Tous types de contrats : durée (CDD & CDI), tâche, 1bis .. Limité à 78 jours par trimestre

Accès au Statut

Statut actuel	Proposition WITA
En deux étapes 1- Ouverture du droit aux allocations (règle générale de chômage) < 36 ans : 312 jours (19 509,36 €) dans les 21 mois. < 50 ans : 468 jours (29 264,04 €) dans les 33 mois. > 50 ans : 624 jours (39 018,72 €) dans les 42 mois. 2- accès à la non dégressivité des allocations) 156 jours de travail en 18 mois (9 754,68 € bruts) dont au moins 104 dans des activités artistiques ou techniques dans le secteur artistique Pour les techniciens, seuls les contrats de très courte durée (< 3 mois) sont pris en compte.	En une seule étape Pour les travailleurs qui bénéficient d'une attestation délivrée par la Commission du travail des Arts. 156 jours (9 754,68 € bruts) à justifier en 24 mois <u>dans n'importe quel secteur (artistique ou non artistique)</u> Pas de différence entre les contrats de courte durée et les autres contrats Période de 24 mois prolongée en cas de maladie, de maternité ..

Renouvellement du Statut

Statut actuel	Proposition WITA
Renouvellement tous les ans. Au moins 3 prestations artistiques (3 journées de travail) Ou Au moins 3 contrats de travail de très courte durée, suite à des activités techniques dans le secteur artistique dans les 12 derniers mois. Obligation de répondre aux critères d'emploi non convenable ou prouver 156 jours sur 18 mois dont au moins 104 dans des activités artistiques ou techniques dans le secteur artistique + recherche active d'emploi (FOREM-ACTIRIS-VDAB)	Renouvellement tous les 3 ans. Justifier l'équivalent de 78 <u>jours</u> (4877,34 € bruts) <u>dans n'importe quel secteur d'activité</u> (artistique ou non artistique) dans les 36 derniers mois. Travailleur·euse·s qui ont leur statut depuis 18 ans, 39 jours (2438,67 €) <u>dans n'importe quel secteur d'activité</u> dans les 36 derniers mois. Plus de sanction. Lorsque le travailleur renouvelle son statut, il bénéficie automatiquement de l'exception à la notion d'emploi convenable et est présumé rechercher activement un emploi. Période de 36 mois prolongée en cas de maladie, maternité, ...

Filet de sécurité

Statut actuel	Proposition WITA
En cas de non-renouvellement : ➔ dégressivité des allocations	En cas de non-renouvellement : ➔ allocations de chômage forfaitaires (3 ^{ème} période)

Récupération du Statut après l'avoir perdu

Statut actuel	Proposition WITA
Conditions normales d'accès : ➔ réouverture des droits au chômage (312 jours en 21 mois, etc.) + 156 jours en 18 mois (dont 104 artistiques ou technique dans le secteur artistique)	Récupération simplifiée ➔ 52 jours effectifs sur 12 mois (3.251,56 € bruts) ou : - 104 jours sur 24 mois (6.503,12 € bruts) ou : - 156 jours sur 36 mois (9.754 € bruts)

Jours non indemnissables (art. 48 bis)

Statut actuel	Proposition WITA
Exemple : cachet de 1.000€ à la tâche sur 1 jour : <u>Règle</u> avec 3/52^{ème} du salaire mensuel brut de référence = $(1625,78 \text{ €} / 52) \times 3 = \mathbf{93,79 \text{ €}}$ $1.000 \text{ €} \text{ moins } 93,79 \text{ €} = 906,21 \text{ €} / 93,79 = \mathbf{9,6 \text{ jours}}$ On arrondi à la décimale inférieure = 9 jours non indemnissables Uniquement pour les contrats à la tâche et 1bis	Exemple : cachet de 1.000€ à la tâche sur 1 jour : <u>Règle</u> avec montants revalorisés : $4 \times 62,53\text{€} = \mathbf{250,12 \text{ €}}$ $1.000 \text{ €} \text{ moins } 250,12 \text{ €} = 749,88 \text{ €} / 250,12 = \mathbf{2,99 \text{ jours}}$ On arrondi à la décimale inférieure = 2 jours non indemnissables S'applique à tous les contrats : à la durée (CDD & CDI), tâche, 1 bis, ... Limité à 78 jours par trimestre

Cumul avec d'autres revenus non soumis à la Sécurité Sociale des salariés (droits d'auteur, droits voisins, ...)

Statut actuel	Proposition WITA
Cumul possible jusque 4.536,48 €.	Cumul possible jusque 9.072,96 € (plafond doublé)
Calcul sur une année.	Calcul lissé sur 3 ans.

Montant des allocations

Statut actuel	Proposition WITA
Application de la dégressivité <u>Minimas :</u> Différence entre les catégories isolé/cohabitant/chef de ménage. Différence suivant l'entrée dans le statut et l'âge .. Montants qui n'évoluent pas.	60 % du dernier salaire perçu avec application du plafond salarial moyen. <u>Revalorisation des minimas :</u> - 52,20 € par jour pour les cohabitants et les isolés (1.357 €/mois) - 59,25 € par jour pour les chefs de ménage (1.540 €/mois) Montants indexés évolutifs. Le montant des allocations est évolutif et calculé au moment du renouvellement en tenant compte des 78 meilleures journées de travail.

Réforme du régime des petites indemnités (RPI → IAA)

Statut actuel	Proposition WITA
La Commission Artiste délivre la carte artiste Réservé aux amateurs ET aux artistes à qui la Commission délivre la carte Pas pour des prestations techniques et d'appui - Pas plus de 2.642,6 par an - Pas plus de 20 jours par année civile - Pas plus de 7 jours consécutifs pour le même donneur d'ordre - Pas de contrat de travail avec le même donneur d'ordre.	Suppression de la carte « artiste » et refonte du régime dit « des petites indemnités » (RPI) au profit de <u>l'indemnité des arts amateur (IAA)</u> à destination des seuls travailleurs des arts en amateur ; Transparence complète grâce à l'enregistrement de profils numériques (donneur d'ordre et de l'exécutant) Le contrôle passe de l'exécutant au donneur d'ordre N'est pas destiné au travailleur qui a reçu une attestation du travail des arts SAUF si le donneur d'ordre est de <i>taille limitée</i> (sur base du chiffre d'affaire moyen des 3 derniers comptes annuels publiés). Pas pour des prestations techniques et d'appui - Pas plus de 2.642,6 par an - Pas plus de 20 jours par année civile - Pas plus de 7 jours consécutifs pour le même donneur d'ordre - Pas de contrat de travail avec le même donneur d'ordre

Dispositions transitoires

Statut actuel	Proposition WITA
Néant	Tous les travailleur·euse·s qui bénéficient actuellement du statut entreront automatiquement dans le nouveau statut au moment de l'entrée en vigueur. Tous les travailleur·euse·s bénéficieront donc de 36 mois pour établir les conditions de renouvellement Pour la première période, la durée de renouvellement sera prolongée de 12 mois afin de tenir compte des conséquences de la crise ! La durée du statut actuel est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté dans les conditions de renouvellement assouplies (1 année sous statut = une année d'attestation du travail des arts) Évaluation de l'impact de la réforme après 3 ans

Avancées inédites – Questionnements & zones d'ombre

Les avancées

1. Un statut unique qui permet de naviguer entre :
 - a. Différentes fonctions,
 - b. Différents secteurs d'activités,
 - c. Différentes natures de contrats
2. Un accès au Statut fortement facilité et dorénavant en une seule étape ;
3. La prise en compte de l'irrégularité des revenus avec un renouvellement tous les 3 ans ;
4. L'application de la règle de conversion pour l'accès et le renouvellement (ex règle du "cachet") dorénavant applicable à tous types de contrats (à la durée ou à la tâche) et pour toute prestation (artistique ou non artistique) ;
5. La valorisation de l'ensemble des cotisations ONSS (domaines/secteurs artistiques, péri artistiques et non artistiques) pour l'accès et le renouvellement ;
6. La fin des contrôles "emploi convenable" et "recherche active d'emploi" dans toutes les 3 régions ;

7. La revalorisation des montants des allocations minimums ;
8. Un aménagement des conditions de renouvellement en fin de carrière ;
9. L'inclusion des métiers d'accompagnement qui s'exercent par essence dans l'intermittence, au plus près de la réalité des équipes artistiques ;
10. Le doublement du plafond de cumul des allocations avec d'autres revenus (droits d'auteur et droits voisins,...) et le lissage des revenus sur 3 ans ;
11. Le rééquilibrage de la Commission en faveur des travailleur·euses et de leurs représentant·e·s ;
12. La prise en compte par la Commission, pour l'obtention de l'attestation, du travail invisibilisé ;
13. Des mécanismes transitoires pour les bénéficiaires actuels du "statut d'artiste".
14. L'augmentation notable du montant de référence dans l'application de l'article 48bis (jours non-indemnisables) ;

Les craintes

1. De nombreuses zones d'ombres sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de la Commission du Travail des Arts ;
2. L'extension de l'application de l'article 48bis (jours non-indemnisables - règle du cumul) aux contrats à la durée, et le manque d'objectivation des conséquences de cette application ;
3. Le flou actuel sur les critères d'attribution de l'attestation ;
4. Le flou actuel quant au périmètre des bénéficiaires ;
5. L'accord nécessaire des Régions pour la suppression des contrôles "chômage"



UNION DES ARTISTES

Arts Plastiques Arts Vivants Audiovisuel Edition Musique



Union de Professionnel-le-s des Arts et de la Création - pôle Travailleur-euse

Pierre DHERTE pour l'UAS, 13 décembre 2021